

VÉHICULES À MOTORISATION ESSENCE

Conditions d'homologation et d'installation des boîtiers E85

ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 2017

> L'arrêté du 30 novembre 2017 définit les conditions d'homologation et d'installation des dispositifs permettant à des voitures particulières ou à des camionnettes en service, conçues pour fonctionner avec de l'essence sans plomb, de rouler au superéthanol E85.

Un bilan de l'arrêté sera réalisé dans 18 mois afin de proposer d'éventuelles modifications.

> Figure ci-après l'arrêté du 30 novembre 2017, qui entre en vigueur le 16 décembre 2017.

>>>